



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance du conseil communal du vendredi 26 juin 2026



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de

Séance à huis clos

Explications relatives à l'état des restants 2025 par le receveur communal

1. Administration communale
 - 1.1. Demande de mise à la retraite d'un fonctionnaire communal du groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières de l'agent municipal
 - 1.2. Nomination définitive du receveur communal dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A2, sous-groupe administratif
 - 1.3. Nomination au service provisoire d'un fonctionnaire communal dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A2, sous-groupe administratif
2. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants (SEA) - Démission d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 26 juin 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juin 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 3

Objet : **Etat des restants 2025**

Le Conseil Communal,

Vu l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2025, présenté par le receveur communal M. Serge Harles le 24/06/2026 au collège des bourgmestre et échevins, et vu les explications y relatives fournies séance tenante également par le receveur communal ;

Vu le chapitre 3 du titre 4 de la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu l'article 83 de la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi sur chaque côté dudit état, unanimement

Approuve la proposition du collège des bourgmestre et échevins et admet au service ordinaire :

- | | |
|--|-------------------------|
| • En reprise provisoire et à poursuivre : | 173.807,87 Euros ; |
| • En décharge : collège des bourgmestre et échevins (24/06/2026) : | 10,40 Euros ; |
| • En décharge : conseil communal (27/06/2025) : | 2.006,17 Euros ; |
| • Total : | <u>175.824,44 Euros</u> |

Conformément à l'article 83 de la loi communale modifiée du 13/12/1988 précitée, le conseil communal accorde au collège échevinal l'autorisation de poursuivre en justice les débiteurs qui figurent audit état avec la mention « à poursuivre ».

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 26 juin 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juin 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme Noesen-
Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 4

Objet : **Titres de recette de l'exercice 2025**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 27/06/2025, n°3, portant approbation des titres de recette de l'exercice 2024 ;

Vu les titres de recette restants de l'exercice 2025, à savoir :

Numéro article	Libellé	Nbre titres	Montant total
2/140/706080/99005	Recettes provenant des activités organisées par le comité de Jumelage	2	2.064,00 €
2/180/758000/99001	Recettes et remboursements divers	7	17.617,94 €
2/229/706080/99001	Recettes provenant des activités organisées sous le thème 'Troisième âge'	10	5.753,54 €
2/249/706080/99001	Recettes provenant des activités organisées sous le thème 'Famille et égalité des chances'	4	1.716,00 €
2/259/706080/99001	Recettes provenant des activités organisées sous le thème 'Jeunesse'	4	17.968,50 €
2/266/706080/99002	Recettes provenant des activités organisées sous le thème 'Inclusion et participation Citoyenne'	2	1.454,50 €
2/531/748380/99001	Remboursement frais exposés pour 'Green Events'	1	89,91 €
2/624/748350/99001	Remboursement de dégâts causés par des tiers à la voirie vicinale	3	2.613,90 €
2/627/702400/99001	Vente de vieux matériel désaffecté	1	8.400,91 €
2/825/706080/99001	Recettes provenant des manifestations sportives et de loisirs	5	3.582,50 €
2/831/706080/99001	Recettes provenant des activités et manifestations culturelles en la commune de Kehlen	3	2.224,50 €

2/831/706080/99003	Recettes provenant de l'organisation du Marché de Noël en la commune de Kehlen	4	3.370,50 €
2/860/706080/99001	Recette provenant de fêtes publiques - Fête Nationale	2	6.400,50 €
2/910/706160/99001	Participation des parents aux frais scolaires d'enfants non domiciliés au Luxembourg (minerval)	1	1.200,00 €

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve les recettes reprises au tableau synoptique ci-avant et concernant encore l'exercice budgétaire 2025.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 26 juin 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juin 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme Noesen-
Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 5

Objet : **Fixation des taux de l'impôt foncier et de l'impôt commercial pour l'année d'imposition 2027**

Le Conseil Communal,

Considérant que le conseil communal est appelé à se prononcer sur la fixation des taux de l'impôt foncier et de l'impôt commercial à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation pour l'année 2027 ;

Vu la loi modifiée du 16/10/1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs ;

Vu la loi modifiée du 01/12/1936 sur l'impôt foncier ;

Vu la loi modifiée du 01/03/1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 21/12/2001 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 20/04/1962 réglant en matière d'impôt commercial les ventilations et la participation des communes de résidence des salariés ;

Vu la loi rectifiée du 01/02/1967 modifiant les dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 22/10/2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;

Vu le règlement grand-ducal du 19/12/2008 abrogeant le règlement grand-ducal du 27/06/1967 déterminant le rapport entre les taux communaux des impôts fonciers A et B ;

Vu le crédit inscrit à l'article 2/170/707110/99001 *Impôt foncier* du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 600.000,00 Euros ;

Vu le crédit inscrit à l'article 2/170/707120/99001 *Impôt commercial* du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 983 713.27 Euros ;

Considérant qu'il est proposé d'augmenter l'impôt foncier B6, lequel s'applique aux terrains à bâtir de 1.500% à 2.000% et ceci afin de participer activement dans la lutte contre la crise du logement au Luxembourg ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Fixe pour l'année d'imposition 2027 le taux suivant en matière d'impôt commercial, montants à inscrire sur l'article budgétaire 2/170/707120/99001 :

- **Impôt commercial** **300 % (trois cents).**

Fixe pour l'année d'imposition 2027 les taux suivants en matière d'impôts fonciers, montants à inscrire sur l'article budgétaire 2/170/707110/99001 :

- **Impôt foncier A** **400 % (quatre cents) ;**
- **Impôt foncier B1** **600 % (six cents) ;**
- **Impôt foncier B2** **500 % (cinq cents) ;**
- **Impôt foncier B3** **500 % (cinq cents) ;**
- **Impôt foncier B4** **500 % (cinq cents) ;**
- **Impôt foncier B5** **500 % (cinq cents) ;**
- **Impôt foncier B6** **2.000 % (deux mille).**

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 26 juin 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juin 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **6.1.**

Objet : **Compromis de vente pour l'acquisition de parcelles au lieu-dit « Rue de Kopstal » à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Mme Marie Madeleine Antoinette HEMPEL, en date du 10/06/2026 ;

Sachant que par le biais dudit compromis l'administration communale de Kehlen achète à Mme Marie Madeleine Antoinette HEMPEL, la parcelle n° 1869/6472, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,18 are, et la parcelle n° 1869/6474, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,18 are, les deux situées au lieu-dit « Rue de Kopstal », section A de Kehlen ;

Vu sa décision du 11/03/2022, n°18, portant sur la fixation des prix pour les emprises à réaliser dans le cadre de travaux de voirie, à savoir 1.000,00 Euros/are à l'intérieur du périmètre de construction, 750,00 Euros/are à l'intérieur de la zone industrielle et 500,00 Euros/are pour emprises dans la zone rurale ;

Précisant que la vente se fait moyennant et pour le prix unitaire de 1.000,00 Euros/are, comme évalué de commun accord, soit au total de 360,00 Euros ;

Considérant que la vente est consentie dans un but d'utilité publique, le fonds acquis étant destiné à la régularisation des emprises nécessaires dans le cadre du réaménagement de la Rue de Kopstal à Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/624/221100/99001 *Acquisition de terrains et frais notariés relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière* du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 50.026,06 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Mme Marie Madeleine Antoinette HEMPEL, en date du 10/06/2026 et par lequel l'administration communale de Kehlen achète la parcelle n° 1869/6472, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,18 are, et la parcelle n° 1869/6474, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,18 are, situées au lieu-dit « Rue de Kopstal », section A de Kehlen, pour un montant de 360,00 Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 26 juin 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseiller : 19 juin 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **6.2.**

Objet : **Compromis de vente pour l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Rue de Kopstal » à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et M. João MARTINS DE FREITAS et Mme Custodia Maria SALGUEIRO DA COSTA, en date du 10/06/2026 ;

Sachant que par le biais dudit compromis l'administration communale de Kehlen achète aux époux, la parcelle n° 1724/6494, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,13 are située au lieu-dit « Rue de Kopstal », section A de Kehlen ;

Vu sa décision du 11/03/2022, n°18, portant sur la fixation des prix pour les emprises à réaliser dans le cadre de travaux de voirie, à savoir 1.000,00 Euros/are à l'intérieur du périmètre de construction, 750,00 Euros/are à l'intérieur de la zone industrielle et 500,00 Euros/are pour emprises dans la zone rurale ;

Précisant que la vente se fait moyennant et pour le prix unitaire de 1.000,00 Euros/are, comme évalué de commun accord, soit au total de 130,00 Euros ;

Considérant que la vente est consentie dans un but d'utilité publique, le fonds acquis étant destiné à la régularisation des emprises nécessaires dans le cadre du réaménagement de la Rue de Kopstal à Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/624/221100/99001 *Acquisition de terrains et frais notariés relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière* du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 50.026,06 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et M. João MARTINS DE FREITAS et Mme Custodia Maria SALGUEIRO DA COSTA, en date du 10/06/2026 et par lequel l'administration communale de Kehlen achète la parcelle n° 1724/6494, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,13 are située au lieu-dit « Rue de Kopstal », section A de Kehlen, pour un montant de 130,00 Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 26 juin 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juin 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **6.3.**

Objet : **Compromis de vente pour l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Rue de Kopstal » à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et M. Daniel René Pierre SCHUMACHER, en date du 03/06/2026 ;

Sachant que par le biais dudit compromis l'administration communale de Kehlen achète à M. Daniel René Pierre SCHUMACHER, la parcelle n° 1724/6496, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,08 are située au lieu-dit « Rue de Kopstal », section A de Kehlen ;

Vu sa décision du 11/03/2022, n°18, portant sur la fixation des prix pour les emprises à réaliser dans le cadre de travaux de voirie, à savoir 1.000,00 Euros/are à l'intérieur du périmètre de construction, 750,00 Euros/are à l'intérieur de la zone industrielle et 500,00 Euros/are pour emprises dans la zone rurale ;

Précisant que la vente se fait moyennant et pour le prix unitaire de 1.000,00 Euros/are, comme évalué de commun accord, soit au total de 80,00 Euros ;

Considérant que la vente est consentie dans un but d'utilité publique, le fonds acquis étant destiné à la régularisation des emprises nécessaires dans le cadre du réaménagement de la Rue de Kopstal à Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/624/221100/99001 *Acquisition de terrains et frais notariés relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière* du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 50.026,06 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et M. Daniel René Pierre SCHUMACHER, en date du 03/06/2026 et par lequel l'administration communale de Kehlen achète la parcelle n° 1724/6496, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,08 are située au lieu-dit « Rue de Kopstal », section A de Kehlen, pour un montant de 80,00 Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 26 juin 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juin 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **6.4.**

Objet : **Compromis de vente pour l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Rue de Kopstal » à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et M. Max THEISSEN et Mme Lucie WALTZER, en date du 17/06/2026 ;

Sachant que par le biais dudit compromis l'administration communale de Kehlen achète à M. Max THEISSEN et Mme Lucie WALTZER, la parcelle n° 1723/6482, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,19 are située au lieu-dit « Rue de Kopstal », section A de Kehlen ;

Vu sa décision du 11/03/2022, n°18, portant sur la fixation des prix pour les emprises à réaliser dans le cadre de travaux de voirie, à savoir 1.000,00 Euros/are à l'intérieur du périmètre de construction, 750,00 Euros/are à l'intérieur de la zone industrielle et 500,00 Euros/are pour emprises dans la zone rurale ;

Précisant que la vente se fait moyennant et pour le prix unitaire de 1.000,00 Euros/are, comme évalué de commun accord, soit au total de 190,00 Euros ;

Considérant que la vente est consentie dans un but d'utilité publique, le fonds acquis étant destiné à la régularisation des emprises nécessaires dans le cadre du réaménagement de la Rue de Kopstal à Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/624/221100/99001 *Acquisition de terrains et frais notariés relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière* du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 50.026,06 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et M. Max THEISSEN et Mme Lucie WALTZER, en date du 17/06/2026 et par lequel l'administration communale de Kehlen achète à M. Max THEISSEN et Mme Lucie WALTZER, la parcelle n° 1723/6482, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,19 are située au lieu-dit « Rue de Kopstal », section A de Kehlen, pour un montant de 190,00 Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 26 juin 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juin 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **6.5.**

Objet : **Compromis de vente pour l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Rue de Kopstal » à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Mme Tullia CAMPAGNI et M. Salvatore Nabil DE MARCO, en date du 15/06/2026 ;

Sachant que par le biais dudit compromis l'administration communale de Kehlen achète aux époux, la parcelle n° 1723/6484, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,09 are située au lieu-dit « Rue de Kopstal », section A de Kehlen ;

Vu sa décision du 11/03/2022, n°18, portant sur la fixation des prix pour les emprises à réaliser dans le cadre de travaux de voirie, à savoir 1.000,00 Euros/are à l'intérieur du périmètre de construction, 750,00 Euros/are à l'intérieur de la zone industrielle et 500,00 Euros/are pour emprises dans la zone rurale ;

Précisant que la vente se fait moyennant et pour le prix unitaire de 1.000,00 Euros/are, comme évalué de commun accord, soit au total de 90,00 Euros ;

Considérant que la vente est consentie dans un but d'utilité publique, le fonds acquis étant destiné à la régularisation des emprises nécessaires dans le cadre du réaménagement de la Rue de Kopstal à Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/624/221100/99001 *Acquisition de terrains et frais notariés relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière* du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 50.026,06 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Mme Tullia CAMPAGNI et M. Salvatore Nabil DE MARCO, en date du 15/06/2026 et par lequel l'administration communale de Kehlen achète aux époux, la parcelle n° 1723/6484, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,09 are située au lieu-dit « Rue de Kopstal », section A de Kehlen, pour un montant de 90,00 Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 26 juin 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juin 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **6.6.**

Objet : **Compromis de vente pour l'acquisition d'un immeuble au lieu-dit « Der Seit der Hohbuch »
à Keispelt et crédit spécial**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et M. Luc SCHAACK, en date du 06/05/2026 ;

Sachant que par le biais dudit compromis l'administration communale de Kehlen achète à M. Luc SCHAACK, la parcelle n° 741/3075 de nature « place (occupée), terre labourable », d'une contenance de 85,80 ares, au lieu-dit « Der Seit der Hohbuch », section E de Keispelt et Meispelt, incluant un bâtiment (chalet) ;

Vu que la vente se fait moyennant et pour le prix total de 820.000,00 Euros, comme évalué de commun accord ;

Considérant que la vente a eu lieu dans un but d'utilité publique, l'immeuble ayant été acquis en vue d'y organiser des classes vertes et des activités pédagogiques axées sur la découverte, l'observation et la sensibilisation à la nature, notamment au profit de l'école et de la maison relais ;

Vu l'expertise interne du 25/06/2026 du prépose du service technique communal estimant que la quote-part représentant la valeur du terrain est de 80% et la quote-part affectant la construction étant par conséquent de 20% ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Précisant qu'au budget initial de l'exercice 2026 aucun crédit n'avait été prévu pour l'acquisition dudit immeuble ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et M. Luc SCHAACK, en date du 06/05/2026 et par lequel l'administration communale de Kehlen achète la parcelle n° 741/3075, de nature « place (occupée), terre labourable », d'une contenance de 85,80 ares, au lieu-dit « Der Seit des Hohbuch », section E de Keispelt et Meispelt, incluant un bâtiment (chalet), moyennant et pour le prix total de 820.000,00 Euros, tel qu'il est présenté.

Vote un crédit spécial de 680.000,00 Euros à imputer à l'article 4/242/221100/26013 - *Acquisition d'un terrain avec chalet en vue de l'utilisation à des fins pédagogiques* du budget de l'exercice 2026 en cours,

Vote un crédit spécial de 170.000,00 Euros à imputer à l'article 4/242/221311/26013 - *Acquisition d'un terrain avec chalet en vue de l'utilisation à des fins pédagogiques* du budget de l'exercice 2026 en cours,

Ramène le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/120/221311/22003 - *Construction d'un bâtiment administratif servant d'annexe à la Mairie à Kehlen (ferme Thunnen)* du budget de l'exercice 2026 en cours de 4.853.204,04 Euros à 4.353.204.04 Euros ;

Ramène le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/624/221313/50004 - *Réaménagement et réfection voirie et trottoirs au Domaine Huesecknäppchen à Olm* du budget de l'exercice 2026 en cours de 1.214.937,63 Euros à 864.937,63 Euros ;

Transmets la présente à l'autorité supérieure en raison de l'obligation de la transmission obligatoire et de l'approbation du vote du crédit spécial

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 26 juin 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juin 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **6.7.**

Objet : **Convention de servitude pour la pose d'une canalisation pour eaux pluviales au lieu-dit
« Rue du Cimetière » à Nospelt**

Le Conseil Communal,

Vu la convention de servitude relative à la pose d'une canalisation pour eaux pluviales sur une parcelle située au lieu-dit « Rue du Cimetière », à Nospelt, signée en date du 18/05/2026 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et M. Carlo Jean-Pierre BARNIG ;

Précisant que la conduite traverse la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 55/4964, section C de Nospelt, située au lieu-dit « Rue du Cimetière », appartenant à M. Carlo Jean-Pierre BARNIG, sur une longueur de 96 mètres et avec une couverture minimale de 60 cm ;

Considérant que, par le biais de cette convention, M. Carlo Jean-Pierre BARNIG accorde à la commune le droit de procéder à la pose d'une canalisation pour eaux pluviales, destinée à prolonger la canalisation existante vers le nouveau collecteur EP SIDERO à Nospelt, conformément au plan de situation cadastrale n°24-1767 du 12/11/2025, et qu'il a droit à une indemnisation pour le droit de passage ainsi que pour les dommages cultureux ;

Sachant que, dans le cadre de ladite convention, la commune s'engage à construire un regard sur la parcelle concernée, à remettre le terrain dans son état initial après la pose de la canalisation, et à prendre en charge l'ensemble des frais liés aux futurs travaux d'entretien et de réparation ;

Sachant que le propriétaire s'engage à laisser libre accès à la parcelle aux personnes désignées par la commune, à ne pas intervenir sur la canalisation après l'achèvement des travaux, à respecter une zone de protection autour des conduites (aucune construction ni plantation à moins de 1,50 mètre et aucun travail de plus de 60 cm de profondeur à proximité), et, en cas de vente ou d'échange de la parcelle, à informer tout nouveau propriétaire de l'existence de la servitude et à l'obliger à reprendre l'ensemble des engagements en découlant ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/520/222100/25006 - *Pose d'une canalisation à eaux usées en la rue d'Olm à Nospelt* du budget de l'exercice 2026 en cours au montant total de 237.437,99 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement,

Décide d'approuver la convention de servitude relative à la pose d'une canalisation pour eaux pluviales sur une parcelle située au lieu-dit « Rue du Cimetière » à Nospelt, signée en date du 18/05/2026 entre

l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et
M. Carlo Jean-Pierre BARNIG, telle qu'elle est présentée.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 26 juin 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juin 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **6.8.**

Objet : **Office Social Commun de Mamer (OSCM) - Convention pour l'année 2026**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 14/07/2010, n°9, relative à la création d'un office social commun des communes de Bertrange, Dippach, Kehlen, Kopstal, Leudelange, Mamer et Reckange-sur-Mess avec siège à Mamer conformément à l'article 6 de la loi modifiée du 18/12/2009 organisant l'aide sociale ;

Vu la convention du 22/01/2026 conclue entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Monsieur Max Hahn, les communes de Bertrange, Dippach, Kehlen, Kopstal, Leudelange, Mamer et Reckange-sur-Mess, représentées par leurs collèges des bourgmestre et échevins respectifs ainsi que l'office social commun de Bertrange, Dippach, Kehlen, Kopstal, Leudelange, Mamer et Reckange-sur-Mess, représenté par le président de son conseil d'administration, Monsieur Marcel Schmit ;

Sachant que ladite convention règle les relations entre les parties signataires en ce qui concerne l'organisation et le financement des activités de l'Office Social Commun Mamer (OSCM), institué en tant qu'établissement public sous la surveillance de la Commune-siège en vertu de la loi modifiée du 18/12/2009 organisant l'aide sociale ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 18/12/2009 organisant l'aide sociale ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 08/11/2010 portant exécution de la loi modifiée du 18/12/2009 organisant l'aide sociale ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/263/648220/99001 *Participations au déficit de l'Office Social Commun Mamer* du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 128.849,78 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention du 22/01/2026 conclue entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Monsieur Max Hahn, les communes de Bertrange, Dippach, Kehlen, Kopstal, Leudelange, Mamer et Reckange-sur-Mess, représentées par leurs collèges des bourgmestre et échevins respectifs ainsi que l'office social commun de Bertrange, Dippach, Kehlen, Kopstal, Leudelange, Mamer et Reckange-sur-Mess, représenté par le président de son conseil d'administration, Monsieur Marcel Schmit, et

Transmet la présente aux communes de Bertrange, Dippach, Kopstal, Mamer, Leudelange et

Reckange-sur-Mess pour information.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 26 juin 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juin 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **6.9.**

Objet : Salle dite 'pompiers' dans la rue de Kopstal à Kehlen – Contrat de mise à disposition gratuite de locaux communaux

Le Conseil Communal,

Vu la convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux, signée en date du 24/06/2026 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et la Société de la Croix-Rouge luxembourgeoise, représentée par M. Michel SIMONIS, directeur général, et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 44, boulevard Joseph II ;

Sachant que par le biais de ladite convention, la commune met gratuitement à disposition de la Société de la Croix-Rouge luxembourgeoise un local dénommé 'Salle des Pompiers', situé à L-8284 Kehlen, 7, rue de Kopstal, et destiné à l'exploitation d'un magasin de vêtements permettant aux personnes dans le besoin de se vêtir convenablement en fonction des saisons et des besoins au quotidien ;

Précisant que les lieux mis à disposition gratuitement ont une superficie totale d'environ 143,6 m², incluant une salle principale, des sanitaires, une cuisinette ainsi qu'un local technique, et que la mise à disposition est consentie pour une période d'un an prenant cours à partir du 01/07/2026 ;

Notant qu'à son échéance, le contrat sera reconduit tacitement pour une nouvelle période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de six mois notifié par lettre recommandée ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement,

Décide d'approuver la convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux portant sur des locaux destinés à l'exploitation d'un magasin de vêtements situé rue de Kopstal, permettant aux personnes dans le besoin de se vêtir convenablement en fonction des saisons et des besoins au quotidien, signée en date du 24/06/2026 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et la Société de la Croix-Rouge luxembourgeoise, représentée par M. Michel SIMONIS, directeur général, et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 44, boulevard Joseph II, telle qu'elle est présentée.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 26 juin 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juin 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha, M. Krecké Patrick, Mme Noesen-Heintz Nathalie, M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kohnen Guy et Mme Meyer-Deitz Claudine, conseillers, quittent la table et ne participent pas au vote.

Point de l'ordre du jour : 7

Objet : **HPPA Eischen – Commission de surveillance – Désignation d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 16/12/2022 n° 7 concernant l'approbation de la convention conclue entre l'ASBL Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde (HPPA) et la commune de Kehlen, relative à la construction d'un Centre intégré pour personnes âgées à Eischen ;

Considérant que ladite convention prévoit l'institution d'une commission de surveillance composée de représentants du HPPA et de représentants des communes signataires, et que ces communes sont appelées à désigner, parmi les membres du conseil communal, un représentant effectif et un représentant suppléant ;

Vu les propositions de candidats aux postes de représentants communaux auprès du HPPA Eischen présentées par les groupements politiques formant la majorité au conseil communal, à savoir M. Guy KOHNEN comme candidat au poste de représentant communal effectif et Mme Claudine MEYER-DEITZ comme candidate au poste de représentante communale suppléante ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède par scrutin secret à l'élection du représentant communal effectif appelé à représenter la commune de Kehlen auprès du HPPA Eischen jusqu'au prochain renouvellement général du conseil communal de Kehlen, dont le résultat est le suivant :

- M. Guy KOHNEN 8 voix valables et 3 abstentions

Donc est nommé représentant communal effectif appelé à représenter la commune de Kehlen auprès du HPPA Eischen jusqu'au prochain renouvellement général du conseil communal de Kehlen, M. Guy KOHNEN, conseiller.

Procède par scrutin secret à l'élection du représentant communal suppléant appelé à représenter la commune de Kehlen auprès du HPPA Eischen jusqu'au prochain renouvellement général du conseil communal de Kehlen, dont le résultat est le suivant :

- Mme Claudine MEYER-DEITZ 8 voix valables et 3 abstentions

Donc est nommée représentante communale suppléante appelée à représenter la commune de Kehlen auprès du HPPA Eischen jusqu'au prochain renouvellement général du conseil communal de Kehlen, Mme Claudine MEYER-DEITZ, conseillère.

Transmet la présente délibération au Ministère des Affaires intérieures et au HPPA, à telles fins que de droit.

À Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 26 juin 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juin 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **8.1.**

Objet : **Commission consultative communale des Affaires culturelles - Démission d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°2, portant approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen, plus particulièrement l'article 8 portant sur la composition des commissions consultatives communales ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°3 relative au règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives de la commune de Kehlen ;

Revu les délibérations du conseil communal du 04/04/2025, n°8.2. et 8.3. portant démission du poste de secrétaire et d'un membre de la commission consultative communale des Affaires culturelles ;

Revu les délibérations du conseil communal du 04/04/2025, n°8.4. et 8.5. portant nomination d'un membre et désignation du secrétaire de la commission consultative communale des Affaires culturelles ;

Revu les délibérations du conseil communal du 23/05/2025, n°15.2 et 15.4 portant démission et nomination d'un membre de la commission consultative communale des Affaires culturelles ;

Revu les délibérations du conseil communal du 18/07/2025, n°13.2 et 13.3. portant démission et nomination d'un membre de la commission consultative communale des Affaires culturelles ;

Revu la délibération du conseil communal du 19/12/2025, n°7, portant démission d'un membre de la commission consultative communale des Affaires culturelles ;

Vu le courrier du 01/06/2026 par lequel Mme Myriam EICHER-SCHMIT soumet à l'administration communale de Kehlen sa démission en tant que membre neutre de la commission consultative communale des Affaires culturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la démission de Mme Myriam EICHER-SCHMIT en tant que membre neutre de la commission consultative communale des Affaires culturelles.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 26 juin 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juin 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **8.2.**

Objet : **Commission consultative communale des Affaires culturelles - Nomination d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°2, portant approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen, plus particulièrement l'article 8 portant sur la composition des commissions consultatives communales ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°3 relative au règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives de la commune de Kehlen ;

Revu les délibérations du conseil communal du 04/04/2025, n°8.2. et 8.3. portant démission du poste de secrétaire et d'un membre de la commission consultative communale des Affaires culturelles ;

Revu les délibérations du conseil communal du 04/04/2025, n°8.4. et 8.5. portant nomination d'un membre et désignation du secrétaire de la commission consultative communale des Affaires culturelles ;

Revu les délibérations du conseil communal du 23/05/2025, n°15.2 et n°15.4. portant démission et nomination d'un membre de la commission consultative communale des Affaires culturelles ;

Revu les délibérations du conseil communal du 18/07/2025, n°13.2 et n°13.3., portant démission et nomination d'un membre de la commission consultative communale des Affaires culturelles ;

Revu la délibération du conseil communal du 19/12/2025, n°7, portant démission d'un membre de la commission consultative communale des Affaires culturelles ;

Revu la délibération du conseil communal séance tenante, n°8.1., portant démission d'un membre de la commission consultative communale des Affaires culturelles ;

Vu le courrier du 17/06/2026 par lequel M. Michel ENGELS soumet à l'administration communale de Kehlen sa candidature en tant que membre neutre de la commission consultative communale des Affaires culturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Procède par scrutin secret à la nomination d'un membre pour la commission consultative communale des Affaires culturelle, dont le résultat est le suivant :

- M. Michel ENGELS

13 voix pour

Nomme M. Michel ENGELS en tant que membre neutre de la commission consultative communale des Affaires culturelles.

La commission consultative communale des Affaires culturelles se compose ainsi des 12 membres suivants :

N°	Nom / Prénom		Fonction	
1	SCHWARZ Sandy	CSV	Secrétaire	
2	REDING Paul	CSV	Membre	
3	MATIAS TRIGO Afonso Filipe	CSV	Membre	
4	NOESEN-HEINTZ Nathalie	LSAP	Présidente	
5	DREWS Frank	LSAP	Membre	
6	KRECKÉ Patrick	DP	Membre	
7	THILTGES Paul	déi gréng	Membre	
8	WACKERS Marie Paule	neutre	Membre	
9	ADAM Joël	neutre	Membre	
10	ENGELS Michel	neutre	Membre	
11	SUYS Willy	neutre	Membre	
12	NOESEN Philippe	neutre	Membre	
13	<i>vacant</i>	neutre	Membre	

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 26 juin 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juin 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **8.3.**

Objet : **Commission consultative communale de la Jeunesse - Démission d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°2, portant approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen, plus particulièrement l'article 8 portant sur la composition des commissions consultatives communales ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°3 relative au règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°7.2.1., portant nomination des membres de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 15/03/2024, n°15.3., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/12/2024, n°8.2., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/12/2024, n°8.3., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 14/02/2025, n°8.5., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 24/10/2025, n°6., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 06/02/2026, n°9.6., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 08/05/2026, n°4.1., portant démission du secrétaire de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 08/05/2026, n°4.2., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Vu la lettre du 09/06/2026 par laquelle Mme Judith WOLFF soumet à l'administration communale de Kehlen sa démission en tant que membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la démission de Mme Judith WOLFF en tant que membre de la commission consultative communale de la Jeunesse.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 26 juin 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juin 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **8.4.**

Objet : **Commission consultative communale de la Jeunesse - Nomination d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°2, portant approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen, plus particulièrement l'article 8 portant sur la composition des commissions consultatives communales ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°3, relative au règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°7.2.1., portant nomination des membres de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 15/03/2024, n°15.3., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/12/2024, n°8.2., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/12/2024, n°8.3., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 14/02/2025, n°8.5., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 24/10/2025, n°6., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 06/02/2026, n°9.6., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 08/05/2026, n°4.1., portant démission du secrétaire de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 08/05/2026, n°4.2., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal séance tenante, n°8.3., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Vu la proposition du parti CSV de nommer Mme Sandy SCHWARZ comme membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Procède par scrutin secret à la nomination d'un membre pour la commission consultative communale de la Jeunesse, dont le résultat est le suivant :

- Mme Sandy SCHWARZ 13 voix pour

Nomme Mme Sandy SCHWARZ en tant que membre neutre de la commission consultative communale de la Jeunesse.

La commission consultative communale de la Jeunesse se compose ainsi des 12 membres suivants :

N°	Nom & Prénom			Fonction
1	<i>vacant</i>	CSV		Secrétaire
2	SCHWARZ Sandy	CSV		Membre
3	LUDOVICY Anne	CSV		Membre
4	BACK Joan	LSAP		Président
5	PACIOTTI PEREIRA Patrizia	LSAP		Membre
6	GREISCH Jessica	DP		Membre
7	STAUDT Vanessa	Déi Gréng		Membre
8	LUCAS Tania	neutre		Membre
9	PELLIN Jean-Claude	neutre		Membre
10	BONERT Philippe	neutre		Membre
11	DELVIGNE Thierry	neutre		Membre
12	ATTEN Manon	neutre		Membre
13	BASTIAN Christian	neutre		Membre

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 26 juin 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juin 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **9.1.**

Objet : **Amicale CIS Kehlen – repas annuel - Subside extraordinaire**

Le Conseil Communal,

Attendu que depuis 2015, la commune offre un repas par an à l'association 'Amicale CIS Kielen asbl' (*association des sapeurs-pompiers locaux*) et que ceci constitue un geste de remerciement pour services rendus ;

Considérant que l'« Amicale CIS Kielen asbl » a organisé son traditionnel « Neijooschiessen » du service d'incendie et de sauvetage au bar « Den Dem Café », avec un repas servi par le restaurant-traiteur Paul Eischen de Capellen, en date du 19/01/2026 ;

Vu la demande de remboursement des frais avancés pour le « Den Dem Café » (3.060,50 euros) ainsi que pour le restaurant-traiteur Paul Eischen de Capellen (2.891,00 euros), soit un montant total de 5.951,50 euros, introduite par l'association « Amicale CIS Kielen asbl » de Kehlen en date du 03/05/2026 dans le cadre de ladite fête ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/320/615241/99001 *Fête de fin d'année du service d'incendie et de sauvetage de la commune de Kehlen* du budget de l'exercice 2026 en cours, au montant de 6.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Considérant la proposition du collège des bourgmestre et échevins de rembourser le montant en question à l'« Amicale CIS Kielen asbl » sous forme de subside extraordinaire ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Accorde à l'« Amicale CIS Kielen asbl » un subside extraordinaire de 5.951,50 Euros à imputer à l'article 3/320/615241/99001 *Fête de fin d'année du service d'incendie et de sauvetage de la commune de Kehlen* du budget de l'exercice 2026 en cours.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 26 juin 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juin 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **9.2.**

Objet : **Chemin de mobilité douce entre Kehlen et Keispelt – Crédit supplémentaire**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 29/09/2017, n° 3, portant approbation du devis avec plans relatif à l'aménagement d'un chemin de mobilité douce entre Kehlen et Keispelt au montant total de 529.000,00 Euros, visée par le Ministre de l'Intérieur le 18/10/2017, n°228/17/CAC ;

Revu sa délibération du 12/07/2019, n°7, portant approbation du devis supplémentaire avec plans relatif à l'aménagement d'un chemin de mobilité douce entre Kehlen et Keispelt avec prolongation vers Meispelt au montant total de 279.100,00 Euros, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 19/08/2019, n°228/2019/CAC ;

Revu sa délibération du 15/05/2020, n°10, portant approbation du devis relatif au déplacement du réseau P&T avec pose d'une gaine de réserve dans le cadre de l'aménagement d'un chemin de mobilité douce entre Kehlen et Keispelt au montant total de 72.540,00 Euros ;

Revu sa délibération du 17/03/2023, n°1, portant approbation de deux décomptes de travaux extraordinaires, plus précisément en ce qui concerne le décompte relatif à l'aménagement d'un chemin de mobilité douce entre Kehlen et Keispelt (Meispelt) au montant total de 942.460,75 Euros ;

Vu la demande de Tragelux Constructions du 28/04/2026 en libération des retenues de garanties opérées sur les 5 factures relatives aux travaux de gros-œuvre sur le tronçon entre Keispelt et Meispelt au montant total de 27.207,55 Euros ;

Notant que par suite du vote du décompte dudit projet, aucun crédit n'a plus été prévu au budget des exercices financiers suivants, partant non plus au budget de l'exercice 2026 en cours ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement,

Vote un crédit supplémentaire de 30.000,00 Euros à imputer à l'article 4/624/221313/99003 - *Aménagement d'un chemin de mobilité douce entre Kehlen et Keispelt (Meispelt)* du budget de l'exercice 2026 en cours, et

Ramène le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/624/221313/50004 - *Réaménagement et réfection voirie et trottoirs au Domaine Huesecknäppchen à Olm* du budget de l'exercice 2026 en cours de 864.937,63 Euros à 834.937,63 Euros ;

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 26 juin 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juin 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **9.3.**

Objet : **Promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles et de la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement – Crédit supplémentaire**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 03/02/2023, n°9, portant modification du règlement communal instituant un régime d'aides financières aux personnes physiques concernant la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles et de la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement, visée par le Ministère de l'Intérieur le 23/02/2023, référence 842x1e315 ;

Précisant qu'au budget de l'exercice 2026 un crédit de 175.000,00 Euros a été inscrit afin de subventionner l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergies renouvelables par les habitants de la commune de Kehlen ;

Notant que depuis le début de l'année 2026 le nombre de demandes de subvention présentées pour l'utilisation des sources d'énergies renouvelables a augmenté considérablement, passant de 95 dossiers en 2025 à déjà 143 dossiers pour les 5 premiers mois de l'année 2026 ;

Constatant que ceci s'explique entre autres par le fait que par suite des crises économiques des dernières années bon nombre de ménages ont profité pour réaliser la transition énergétique et climatique, de même les Ministères en charge des dossiers de subventions étatiques sont en train de combler leurs retards d'instruction des dossiers, s'y ajoute que la législation a été adaptée de sorte à ce qu'une procédure de préfinancement pour les installations photovoltaïques solaires a été introduite ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/532/648120/99002 - *Aides pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables* du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 175.000,00 Euros

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement,

Vote un crédit supplémentaire de 175.000,00 Euros à imputer à l'article 3/532/648120/99002 - *Aides pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables* du budget de l'exercice 2026 en cours, et

Précise que l'inscription dudit crédit supplémentaire sera compensée par l'excédent de 303.421,28 Euros réalisé au budget approuvé de l'exercice 2026 en cours.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 26 juin 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juin 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **10.1.**

Objet : **Croix-Rouge section locale Kehlen – 30^e anniversaire – Subside extraordinaire**

Le Conseil Communal,

Vu la lettre du 27/04/2026 de la Croix-Rouge, section locale de Kehlen, dans laquelle elle sollicite un
subside pour l'organisation d'un événement commémoratif dans le cadre du 30^e anniversaire de son
existence ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'allouer un subside de 1.500,00 Euros à la
Croix-Rouge section locale de Kehlen ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/192/648110/99001 *Dons aux œuvres et associations nationales* des
dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 12.500,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue un subside de 1.500,00 Euros à la Croix-Rouge, section locale de Kehlen, pour l'organisation
d'un événement commémoratif dans le cadre du 30^e anniversaire de son existence, dépense à imputer
à l'article 3/192/648110/99001 *Dons aux œuvres et associations nationales des dépenses ordinaires*
du budget de l'exercice 2026 en cours.

Charge le collège des bourgmestre et échevins de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 26 juin 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juin 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **10.2.**

Objet : **Chorales de la commune de Kehlen – Voyage culturel – Subside extraordinaire**

Le Conseil Communal,

Vu la lettre du 30/04/2026 des Chorales de Nospelt, Kehlen et Keispelt/Meispelt dans laquelle elles sollicitent un subside pour l'organisation de leur voyage culturel en Alsace du 25/09/2026 au 27/09/2026 ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'allouer un subside de 500,00 Euros aux chorales de Nospelt, Kehlen et Keispelt/Meispelt ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/839/648120/99001 *Subventions spéciales aux associations culturelles* des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 7.500,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue un subside de 500,00 Euros aux Chorales de Nospelt, Kehlen et Keispelt/Meispelt pour l'organisation de leur voyage culturel en Alsace du 25/09/2026 au 27/09/2026, dépense à imputer à l'article 3/839/648120/99001 *Subventions spéciales aux associations culturelles* des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2026 en cours.

Charge le collège des bourgmestre et échevins de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 26 juin 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juin 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 11

Objet : **Congé politique supplémentaire – Nouvelle répartition**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement grand-ducal du 24/07/2024 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 06/12/1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux ;

Vu la circulaire n°2024-062 du 31/07/2024 concernant les changements en matière de congé politique des élus locaux ;

Considérant qu'un supplément de 15 heures de congé politique par semaine au maximum y est institué pour chaque conseil communal, qui fixe la répartition dudit supplément entre ses membres ;

Revu sa délibération du 20/12/2024, n°7 concernant la nouvelle répartition des heures de congé politique supplémentaires attribuées aux délégués communaux ;

Considérant qu'il est proposé de procéder à une nouvelle répartition des heures de congé politique supplémentaire étant donné que la composition du conseil communal a changé ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 10 voix pour et 3 abstentions

Fixe les heures de congé politique supplémentaires attribuées aux élus locaux comme suit :

- 3 heures par semaine pour le conseiller Guy Breden
- 2 heures par semaine pour la conseillère Natacha Koch
- 2 heures par semaine pour la conseillère Cheryl Geschwind
- 2 heures par semaine pour le conseiller Kevin Urbing
- 2 heures par semaine pour la conseillère Nathalie Noesen-Heintz
- 2 heures par semaine pour le conseiller Marc Bissen
- 2 heures par semaine pour le conseiller Max Molitor

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 26 juin 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juin 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 12

Objet : **Réaménagement du 'Domaine HueseKnäppchen' phase 1B - Devis**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 30/10/2020 n°4, portant approbation du devis concernant le réaménagement et la réfection de la voirie et des trottoirs au 'Domaine HueseKnäppchen' à Olm (phase 1), établi par le bureau Lill + Sparla Landschaftsarchitekten Partnerschaft mbH de Köln (D) en date du 15/09/2020 au montant total de 2.691.181,51 Euros TTC, approuvé par le Ministère de l'Intérieur en date du 26/11/2020, sous référence 228/220CAC ;

Considérant que le réaménagement du 'Domaine HueseKnäppchen' sera, vu l'envergure des travaux, réalisé en plusieurs phases ;

Vu le devis Réf.2026XXXX_VLP_DEV1b du 16/06/2026 établi par le bureau d'études LSC360 Ingénieurs conseils concernant les travaux de voirie et de réaménagement du 'Domaine HueseKnäppchen' phase 1B pour un montant de 9.931.623,93 Euros hTVA (11.620.000 Euros TTC arrondis) ;

Vu contrat d'ingénieur Réf.26/004 du 13/04/2026 établi par le bureau d'études Schroeder & Associés concernant la mission d'ingénieur civil des constructions dans le cadre du réaménagement du 'Domaine HueseKnäppchen' phase 1B pour un montant de 75.911,44 Euros hTVA (88.816,03 Euros TTC) ;

Vu que le total des deux devis précités s'élève à 10.007.535,37 Euros hTVA (11.708.816,03 Euros TTC) ;

Notant que les devis concernant la phase 1B prévoient des travaux de voirie, le remplacement des conduites d'eau et de la canalisation, l'aménagement d'arbres, trottoirs et carrefours ainsi que les honoraires de bureaux d'études, ceci dans la rue du Commerce, la rue des États-Unis, la rue de l'Indépendance, la rue des Alliés et partiellement l'Avenue Grand-Duc Jean ;

Vu la loi modifiée du 08/04/2018 sur les marchés publics;

Vu le règlement grand-ducal du 08/04/2018 portant exécution de la loi modifiée du 08/04/2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10 de la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/624/221313/50004 *Réaménagement et réfection voirie et trottoirs au Domaine HueseKnäppchen à Olm* du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 834.937,63 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis concernant le réaménagement du 'Domaine HueseKnäppchen' phase 1B, établi par le bureau d'études LSC360 Ingénieurs conseils respectivement Schroeder & Associé pour un montant total de 10.007.535,06 Euros hTVA (11.708.816,03 Euros TTC), et

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 26 juin 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juin 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **13.1.**

Objet : **Morcellement d'une parcelle dans la rue du Moulin à Dondelange**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement n°25-GOI443, établi par le bureau agréé par le cadastre pour des travaux fonciers Geolux G.O 3.14 de Bertrange, pour le compte de Mme Isabelle Célestine Catherine STOLTZ, en date du 10/04/2026 ;

Considérant que ledit projet de lotissement a pour objet le morcellement des parcelles n°5/547, d'une contenance de 4ha 23a 02ca, de nature « pré », n°5/548, d'une contenance de 8a 40ca, de nature « place (occupée) », n°5/549, d'une contenance de 25ca, de nature « place », toutes situées au lieu-dit « Rue du Moulin », inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section D de Dondelange, en quatre lots distincts, à savoir n°5/Lot 1 (4a 67ca), n°5/Lot 2 (4a 51ca), n°5/Lot 3 (35ca), n°5/Lot 4 ;

Précisant que le projet est conforme aux dispositions du PAP-QE et que le nouveau lot 5/Lot 3 délimite le trottoir et devra être cédé à la commune ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, n° 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf. 18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve projet de lotissement n°25-GOI443 ayant pour objet le morcellement des parcelles n°5/547, d'une contenance de 4ha 23a 02ca, de nature « pré », n°5/548, d'une contenance de 8a 40ca, de nature « place (occupée) », n°5/549, d'une contenance de 25ca, de nature « place », toutes situées au lieu-dit « Rue du Moulin », inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section D de Dondelange, en quatre lots distincts, à savoir n°5/Lot 1 (4a 67ca), n°5/Lot 2 (4a 51ca), n°5/Lot 3 (35ca), n°5/Lot 4 ,

établi par le bureau agréé par le cadastre pour des travaux fonciers Geolux G.O 3.14 de Bertrange, pour le compte de Mme Isabelle Célestine Catherine STOLTZ, en date du 10/04/2026.

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 26 juin 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseiller : 19 juin 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **13.2.**

Objet : **Morcellement d'une parcelle dans la rue de Roodt à Nospelt**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement n°541_260326_AU_P_Morcellement, établi par le bureau d'architecture Serge Bonifas de Nospelt, pour le compte de Mme Eliane Liliane ENGEL, Mme Léa Catherine ENGEL, Mme Chantal Virginie Josiane ENGEL ainsi que de M. Alain GAASCH, en date du 19/05/2026 ;

Sachant que ledit projet de lotissement a pour objet le morcellement des parcelles n°834/2741, d'une contenance de 10 a 50 ca, de nature « terre labourable » et n°834/2348, d'une contenance de 21 a 60 ca, de nature « terre labourable », les deux situées au lieu-dit « Pakert », inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt, afin créer trois nouveaux lots en vue de construire trois maisons unifamiliales en bande ;

Notant que la nouvelle délimitation est conforme aux dispositions du PAP-QE, zone HAB-1, qu'un nouveau lot est envisagé au fond des parcelles, permettant d'accéder au terrain via le chemin syndical, et que le trottoir sera en plus prolongé le long du projet ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, n° 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Kehlen (Réf. 18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve projet de lotissement 541_260326_AU_P_Morcellement ayant pour objet le morcellement des parcelles n°834/2741, d'une contenance de 10 a 50 ca, de nature « terre labourable » et n°834/2348, d'une contenance de 21 a 60 ca, de nature « terre labourable », les deux situées au lieu-dit « Pakert », inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt, pour pouvoir créer

trois nouveaux lots afin de construire trois maisons unifamiliales en bande, établi par le bureau d'architecture Serge Bonifas de Nospelt, pour le compte de Mme Eliane Liliane ENGEL, Mme Léa Catherine ENGEL, Mme Chantal Virginie Josiane ENGEL ainsi que M. Alain GAASCH, en date du 19/05/2026 ;

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 26 juin 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juin 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **14**

Objet : **École de musique Kehlen - Organisation scolaire 2026-2027**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 10/07/2015 n° 5B, portant approbation de la convention de coopération régionale, signée en date du 01/07/2015 par les collèges des bourgmestre et échevins des communes de Bertrange, Garnich, Hobscheid, Kehlen, Koerich, Kopstal, Leudelange, Mamer, Septfontaines, Steinfort et Strassen au sujet de la création de la « Regional Museksschoul Westen » approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 16/11/2015 n° 57/15/CAC (45805) ;

Précisant que ladite convention stipule en son article 3 quant à l'organisation de l'enseignement musical que : « *Le conseil communal de la commune de Bertrange délibère annuellement avant le 1^{er} septembre sur l'organisation de l'enseignement musical pour l'année scolaire à venir en tenant compte des cours à organiser sur le territoire des communes membres* » ;

Précisant qu'il est ainsi prévu d'harmoniser et d'élargir l'offre de cours sur le plan communal et régional, à savoir :

- cours collectifs : offre de cours en chant choral pour enfants (chorale enfantine), chant choral pour jeunes et adultes, de solfège pour adultes, cours d'histoire de la musique, formation théâtrale ;
- cours individuels : offre, sur le plan communal ou régional, de cours de chant individuel, piano, cordes, guitare et de déchiffrage ;
- cours de musique pour enfants / jeunes à besoins spéciaux : offre, sur le plan régional, de cours pour enfants / jeunes à besoins spéciaux (p.ex. cours de percussion, cours d'expression corporelle et musicale, formation théâtrale, ...) ;
- Regroupement de certaines classes collectives à faible effectif en cas de besoin ;
- Organisation de cours régionalisés dans la division moyenne ;
- Offre d'une 5^e et 6^e année de formation musicale-solfège (cours collectifs) ;
- Offre de la division moyenne pour les élèves des cours instrumentaux et vocaux (cours individuels) ;

Notant que suivant l'organisation scolaire provisoire présentée, le coût total de l'enseignement musical fonctionnant dans la commune de Kehlen pour l'année scolaire 2026/2027 dans le bâtiment « Museksschoul Am Pavillon » à Kehlen s'élèvera à 1.594.727,10 Euros ;

Vu la loi modifiée du 28/04/1998 portant a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal, b) modification de l'article 5 de la loi du 24/05/1989 sur le contrat de travail et c) modification de la loi modifiée du 22/06/1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de

l'Etat ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête l'organisation scolaire provisoire de l'enseignement musical fonctionnant dans la commune de Kehlen pour l'année scolaire 2026/2027 telle qu'elle est présentée, le conseil communal de Bertrange délibérant définitivement sur l'organisation de l'enseignement musical pour l'année scolaire à venir en tenant compte des cours à organiser sur le territoire de la commune de Kehlen, et

Transmet la présente à la commune de Bertrange à telles fins que de droit.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 26 juin 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juin 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse et Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine et Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bissen Marc, échevin et Mme Geschwind Cheryl, conseillère, quittent la table et ne participent pas au vote.

Point de l'ordre du jour : 15

Objet : **Pacte nature – Composition du groupe de travail « Équipe Pacte Nature »**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 17/12/2021, n°6, portant approbation du Contrat Pacte Nature 1.0 signé entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Mme Carole Dieschbourg, et la commune de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins ;

Considérant que, conformément à l'article 2 du prédit contrat, la commune est appelée à mettre en place une « Équipe Pacte Nature » qui, après un état des lieux initial de la situation en matière de protection des ressources naturelles, élabore sous l'animation du conseiller nature, un programme de travail ;

Revu la délibération du conseil communal du 15/07/2022, n°13, relative à la création et la composition d'une « Équipe Pacte Nature » ;

Revu la délibération du conseil communal du 15/03/2024, n°5.2., relative à la nomination de membres du groupe de travail « Équipe Pacte Nature » ;

Sachant qu'en raison de certains changements intervenus, le collège des bourgmestre et échevins propose de procéder à une nouvelle composition de l'« Équipe Pacte Nature », comme suit :

Membre du collège des bourgmestre et échevins	Marc Bissen
Fonctionnaire communal	Dan Muno
Préposé de la nature et des forêts territorialement compétent	Joé Mensen
Membre de l'équipe jardinage du service de régie communal	Manuel Kauffmann
Service de régie - préposé	Yann Deboulle
Membre de la commission consultative communale de l'Environnement et de l'Énergie	Cheryl Binck
Agriculteur	Philippe Matge
Agriculteur	Franky Peller
Membre Gaart an Heem Kehlen-Olm	Marc Maas
Membre Gaart an Heem Keispelt-Meispelt	Guy Scholtes
Conseiller Pacte Nature	Maryse Leiner

Vu la loi du 30/07/2021 portant création d'un Pacte Nature avec les communes et modifiant la loi modifiée du 31/05/1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ;

Vu la circulaire du 04/08/2021 relative au lancement du Pacte Nature ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède au scrutin secret à la nomination des membres de l'« Équipe Pacte Nature » dont le résultat est le suivant :

- Marc Bissen 11 voix valables
- Dan Muno 11 voix valables
- Joé Mensen 11 voix valables
- Manuel Kauffmann 11 voix valables
- Yann Deboulle 11 voix valables
- Cheryl Binck 11 voix valables
- Philippe Matge 11 voix valables
- Franky Peller 11 voix valables
- Marc Maas 11 voix valables
- Guy Scholtes 11 voix valables
- Maryse Leiner 11 voix valables

Nomme les 11 membres de l'« Équipe Pacte Nature ».

Constate que l'« Équipe Pacte Nature » se compose ainsi comme suit :

Membre du collège des bourgmestre et échevins	Marc Bissen
Fonctionnaire communal	Dan Muno
Préposé de la nature et des forêts territorialement compétent	Joé Mensen
Membre de l'équipe jardinage du service de régie communal	Manuel Kauffmann
Service de régie - préposé	Yann Deboulle
Membre de la commission consultative communale de l'Environnement et de l'Énergie	Cheryl Binck
Agriculteur	Philippe Matge
Agriculteur	Franky Peller
Membre Gaart an Heem Kehlen-Olm	Marc Maas
Membre Gaart an Heem Keispelt-Meispelt	Guy Scholtes
Conseiller Pacte Nature	Maryse Leiner

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 26 juin 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juin 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme Noesen-
Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 16

Objet : **Charte d'engagement « Gemengen 2030 »**

Le Conseil Communal,

Vu la charte d'engagement « Gemengen 2030 » signée le 15/04/2026 par l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et dans laquelle la commune de Kehlen confirme sa volonté de participer au programme « Gemengen 2030 » porté par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité en collaboration avec Klima-Agence G.I.E ;

Notant que ladite charte d'engagement vise à accompagner les communes dans l'évaluation et la valorisation de leurs actions en faveur du développement durable et des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda 2030 ;

Précisant que l'outil mis à disposition par Klima-Agence G.I.E. permet à la commune :

- de tenir compte des actions déjà existantes ;
- d'avoir une vue d'ensemble structurée de ses engagements ;
- de renforcer la communication et la mobilisation des acteurs locaux ;
- de poser les bases d'une réflexion stratégique à plus long terme ;

Précisant que par la signature de ladite charte, la commune s'engage à participer activement au programme « Gemengen 2030 » et à réaliser les actions suivantes :

- sensibilisation et information des représentants de la commune ;
- engagement de la commune en faveur du programme « Gemengen 2030 » ;
- auto-évaluation consciencieuse, complète et transparente des actions communales, qui sera appréciée par Klima-Agence suivant les critères définis par elle ;
- validation de l'auto-évaluation par Klima-Agence G.I.E. ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la charte d'engagement « Gemengen 2030 » signée le 15/04/2026 par l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et dans laquelle la commune de Kehlen confirme sa volonté de participer au programme « Gemengen 2030 » porté par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité en collaboration avec Klima-Agence G.I.E, telle qu'elle est présentée.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 26 juin 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juin 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 17

Objet : **Organisation scolaire 2026/2027**

Le Conseil Communal,

Vu la proposition formulée par le comité de l'école fondamentale de Kehlen concernant l'organisation scolaire pour l'année 2026/2027, présentée lors de la réunion de la commission scolaire en date du 13/04/2026, en présence de M. David Bettinelli, Directeur de la Direction régionale de Mamer ;

Vu l'organisation de l'enseignement fondamental de la commune de Kehlen présentée pour l'année scolaire 2026/2027 entre autres sous forme du document Scolaria, version au 26/06/2026 et regroupant de façon incomplète les données quant à la planification de l'année scolaire à venir ;

Vu la délibération complémentaire concernant l'organisation scolaire 2026/2027 telle qu'elle a été avisée par la commission scolaire le 15/06/2026, le plan de développement de l'établissement scolaire 'Ecole fondamentale de Kehlen' 2024-2027 avisé par la commission scolaire le 25/06/2024 et le plan d'encadrement périscolaire 2026/2027 avisé par la commission scolaire le 15/06/2026 ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse concernant la communication du contingent de leçons d'enseignement de base attribué pour l'organisation scolaire 2026/2027 de l'enseignement fondamental ;

Vu la circulaire ministérielle aux administrations communales concernant l'organisation scolaire pour 2026/2027 ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 06/02/2009 relative à l'obligation scolaire ;

Vu la loi modifiée du 06/02/2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, et les règlements grand-ducaux d'exécution y relatifs ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 14/05/2009 déterminant les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes ou les comités des syndicats scolaires intercommunaux doivent fournir au ministre ayant l'éducation nationale dans ses attributions ainsi que les modalités de leur transmission ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête provisoirement l'organisation de l'enseignement fondamental de la commune de Kehlen pour l'année scolaire 2026/2027 ensemble avec la délibération complémentaire y relative ainsi que le plan d'encadrement périscolaire 2026/2027 avisé par la commission scolaire le 15/06/2026, tels que lesdits documents sont présentés.

Transmet la présente par l'intermédiaire de Monsieur le directeur de la région Mamer à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour attribution et approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 26 juin 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juin 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **18**

Objet : **Règlement de la circulation de la commune de Kehlen – Avenant**

Le Conseil Communal,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, n° 3412 concernant les règlements de circulation ;

Vu le règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 09/12/2021 et par le Ministre de l'Intérieur le 31/12/2021, référence 322/21/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Revu la délibération du conseil communal du 23/09/2022, n°7, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 24/02/2023 et par le Ministre de l'Intérieur le 01/03/2023, référence 322/22/CR, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Revu la délibération du conseil communal du 14/07/2023, n° 13, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministère de l'Intérieur le 29/09/2023, sous référence 845x41276 ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/09/2024, n°8, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 09/10/2024 et par le Ministre des Affaires intérieures le 18/10/2024, sous référence 322/24/CR ;

Revu la délibération du conseil communal du 04/04/2025, n°11.1, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 09/10/2024 et par le Ministre des Affaires intérieures le 18/10/2024, sous référence 322/24/CR ;

Revu la délibération du conseil communal du 27/06/2025, n°13, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 09/10/2024 et par

le Ministre des Affaires intérieures le 18/10/2024, sous référence 322/24/CR ;

Revu la délibération du conseil communal du 24/10/2025, n°9, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 12/11/2025 et par le Ministre des Affaires intérieures le 14/11/2025, sous référence 322/25/CR ;

Vu la saisine adressée au Ministère de la Mobilité et des Transports publics - Département de la mobilité et des transports, afin de recueillir son avis sur le présent avenant ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Modifie le règlement de circulation communal du 26/11/2021 comme suit :

Art. 1^{er}.

L'annexe 1 « Dispositions particulières », est complétée par les nouvelles rubriques suivantes :

Keispelt (Keespelt): **op der Strachen**

Keispelt (Keespelt): **op der Wiss**

Art. 2.

Dans l'annexe 1 « Dispositions particulières », la rubrique concernant la **route de Luxembourg (N12) à Dondelange (Dondel)** est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/2	Arrêt et stationnement interdits, excepté autobus	- Sur le by-pass entre la rue de Nospelt et la route de Luxembourg (N12), sur toute la longueur, des deux côtés	
6/9/1	Arrêt d'autobus	- Sur le by-pass entre la rue de Nospelt et la route de Luxembourg (N12), à la hauteur de la maison 5	

Dans l'annexe 1 « Dispositions particulières », la disposition suivante concernant la **route de Luxembourg (N12) à Dondelange (Dondel)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/9/1	Arrêt d'autobus	- Sur le tronçon de voirie communale à la hauteur de la maison 5	

Art. 3.

Dans l'annexe 1 « Dispositions particulières », la rubrique concernant le **domaine Brameschhof à Kehlen (Kielen)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
3/3	Intersection à sens-giratoire obligatoire	A la hauteur de la maison 30	

Art. 4.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **an der Hiel à Kehlen (Kielen)** est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/6/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	Le parking à côté de la mairie	

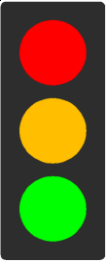
6/7/2	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	A l'entrée de la rue à côté de la mairie (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement)	 excepté  2 emplacements  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
-------	---	---	--

Dans l'annexe 1 « Dispositions particulières », les dispositions suivantes concernant **an der Hiel à Kehlen (Kielen)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/7/2	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	Sur le parking en face de la mairie (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement)	 excepté  2 emplacements  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
6/8/1	Parcage avec disque parking pour véhicules ≤ 3,5t	Le parking le long de l'aire de jeux (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max. 2h)	  ≤ 3,5t  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h

Art. 5.

Dans l'annexe 1 « Dispositions particulières », la rubrique concernant la **rue de Keispelt (CR102) à Kehlen (Kielen)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/4	Signaux colorés lumineux	A la hauteur du parking P+R "rue de Keispelt"	

Art. 6.

Dans l'annexe 1 « Dispositions particulières », la rubrique concernant la **rue de Mamer (CR102) à Kehlen (Kielen)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la mairie (maison 15) - A la hauteur de la maison 7	
6/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la mairie (maison 15), du côté impair	
7/2/1	Zone à 30 km/h	- De la maison 5 jusqu'à la mairie (maison 15)	

Dans l'annexe 1 « Dispositions particulières », les dispositions suivantes concernant la **rue de Mamer (CR102) à Kehlen (Kielen)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/7	Passage pour piétons	- A la hauteur de la mairie - A la hauteur de la maison 5	
6/9/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la mairie, du côté impair	

Art. 7.

Dans l'annexe 1 « Dispositions particulières », la rubrique concernant la **rue de Schoenberg à Kehlen (Kielen)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- A la hauteur de la maison 1A, du côté impair (Kiss & Go)	

Dans l'annexe 1 « Dispositions particulières », la disposition suivante concernant la **rue de Schoenberg à Kehlen (Kielen)** est supprimée :

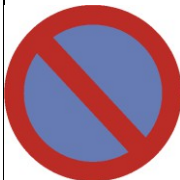
Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Stationnement interdit certains jours	- A la hauteur de la maison 1A, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, excepté 10 min.) (Kiss & Go)	 Signal de stationnement interdit certains jours (règlementaire) : un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre diagonale rouge. En dessous, un rectangle blanc avec le texte : jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h

Art. 8.

Dans l'annexe 1 « Dispositions particulières », la rubrique concernant la **rue Durenthal à Keispelt (Keespelt)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
7/3/1	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire	 Signal de zone stationnement interdit (règlementaire) : un rectangle jaune avec le mot ZONE en noir en haut, un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre diagonale rouge au centre, et un rectangle blanc en bas avec le texte : excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Dans l'annexe 1 « Dispositions particulières », les dispositions suivantes concernant la **rue Durenthal à Keispelt (Keespelt)** sont supprimées :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- Du chemin d'accès au cimetière jusqu'à la maison 15, du côté impair	 Signal de stationnement interdit (règlementaire) : un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre diagonale rouge.

6/2/5	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la rue de Kehlen (CR102) jusqu'au chemin d'accès au cimetière, du côté impair - De la rue de Kehlen (CR102) jusqu'à la rue des Prés, du côté pair	 excepté sur les emplacements marqués
-------	--	---	---

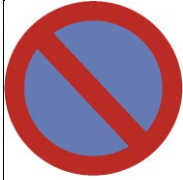
Art. 9.

Dans l'annexe 1 « Dispositions particulières », la rubrique concernant la **rue des Prés à Keispelt (Keespelt)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
7/3/1	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	Sur toute la longueur, sauf disposition contraire	

Dans l'annexe 1 « Dispositions particulières », les dispositions suivantes concernant la **rue des Prés à Keispelt (Keespelt)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	Sur toute la longueur, du côté impair	

6/2/5	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la rue Durental jusqu'à la maison 4, du côté pair	 excepté sur les emplacements marqués
-------	--	--	--

Art. 10.

Dans l'annexe 1 « Dispositions particulières », la rubrique concernant **op der Strachen à Keispelt (Keespelt)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	Sur toute la longueur, des deux côtés	
7/2/2	Zone résidentielle	Sur toute la longueur	

Art. 11.

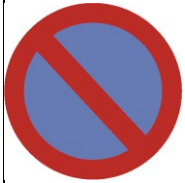
Dans l'annexe 1 « Dispositions particulières », la rubrique concernant **op der Wiss à Keispelt (Keespelt)** est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	Sur toute la longueur, des deux côtés	

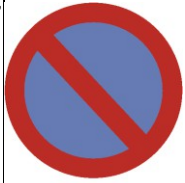
7/2/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	
-------	--------------------	-------------------------	---

Art. 12.

Dans l'annexe 1 « Dispositions particulières », la rubrique concernant **Groussgaass à Olm (Ollem)** est complétée par la disposition suivante :

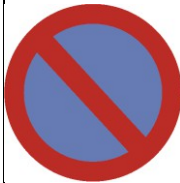
Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- A la hauteur de la maison 2, du côté pair (Kiss & Go)	

Dans l'annexe 1 « Dispositions particulières », la disposition suivante concernant **Groussgaass à Olm (Ollem)** est supprimée :

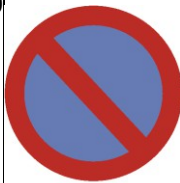
Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Stationnement interdit certains jours	- A la hauteur de la maison 2, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, excepté 10 min.) (Kiss & Go)	 

Art. 13.

Dans l'annexe 1 « Dispositions particulières », la rubrique concernant la **rue Abraham Lincoln à Olm (Ollem)** est complétée par la disposition suivante :

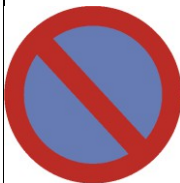
Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 15 jusqu'à la maison 11, du côté impair (Kiss & Go)	

Dans l'annexe 1 « Dispositions particulières », la disposition suivante concernant la **rue Abraham Lincoln à Olm (Ollem)** est supprimée :

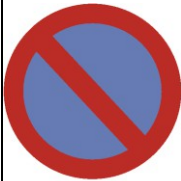
Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Stationnement interdit certains jours	- De la maison 15 jusqu'à la maison 11, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, excepté 10 min.) (Kiss & Go)	 

Art. 14.

Dans l'annexe 1 « Dispositions particulières », la rubrique concernant le **boulevard Robert Schuman à Olm (Ollem)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 12A jusqu'à la maison 14, du côté pair (Kiss & Go)	

Dans l'annexe 1 « Dispositions particulières », la disposition suivante concernant le **boulevard Robert Schuman à Olm (Ollem)** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Stationnement interdit- certains jours	De la maison 12A jusqu'à la maison 14, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, excepté 10 min.) (Kiss & Go)	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h

Art. 15.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 26 juin 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 juin 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 19

Objet : **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 27/05/2026, n°4, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la Zone d'Activités Économiques à Kehlen (prolongation), et qui a été publié et affiché en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 27/05/2026 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 10/06/2026, n°4, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Keispelt à Kehlen, et qui a été publié et affiché en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 10/06/2026 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 24/06/2026, n°1, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue Um Léck à Nospelt, et qui a été publié et affiché en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 24/06/2026 ;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, n°2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 07/11/2016, n°3412 concernant les règlements de

circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité de trois règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins, à savoir ceux du 27/05/2026, n°4, du 10/06/2026, n°4 et du 24/06/2026, n°1.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,